



N° de résolution
ou annotation

23-10-337

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 octobre 2023 à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet
Siège #2 - Bruneau Hébert
Siège #3 - Richard Grenier
Siège #4 - Julie Rodrigue
Siège #5 - Daniel Poirier
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Gendron.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire est ouverte à 19h30 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal des séances

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Offre de service de gestion parasitaire pour 2024

5.2 - Poste de préposé à la comptabilité et à la taxation

5.3 - Déclaration de compétences ou retrait - Matière organique

5.4 - Dépôt du sommaire du rôle pour l'exercice financier 2024

5.5 - Appui à la municipalité de Frontenac dans le cadre du projet de la voie de contournement ferroviaire

5.6 - Voie de contournement ferroviaire - programme de suivi des puits

5.7 - Paiement du décompte progressif numéro 1, en lien avec le projet de réfection des infrastructures sur la route 161 direction Stornoway

5.8 - Reconstruction de l'hôtel de ville

5.9 - Sommes non-utilisées par la municipalité dans le cadre du frr volet 2 - enveloppe B

5.10 - Adoption du règlement n° 495-23 modifiant le règlement n° 374-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

5.11 - Acceptation de l'offre pour l'achat de plusieurs bacs de compostage



N° de résolution
ou annotation

6 - SERVICE INCENDIE

6.1 - Événement organisé par les pompiers de la municipalité de Nantes

7 - SERVICE DE VOIRIE

7.1 - Aménagement de petits trottoirs aux arrêts toutes directions (ATD) à l'intersection des routes 161, 214 et du rang Saint-Joseph

8 - SERVICE D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

8.1 - Offre de service pour l'achat de 50kg de bactagene pour les étangs du village

9 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

9.1 - Participation aux services de la MRC du granit, en soutien aux municipalités dans l'accomplissement des tâches dont elles sont responsables au plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

9.2 - Cotisation annuelle au Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)

9.3 - Adoption du règlement n° 493-23 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin d'autoriser une fourrière dans la zone ru-4

9.4 - Adoption du deuxième projet de règlement n° 491-23 modifiant le plan d'urbanisme no 398-12 afin d'annexer à son territoire une partie de celui de la ville de Lac-Mégantic

9.5 - Adoption du deuxième projet de règlement n° 492-23 modifiant le règlement de zonage no 399-12, afin d'annexer à son territoire une partie de celui de la ville de Lac-Mégantic

10 - PRÉSENTATION DES COMPTES

10.1 - Adoption des comptes

11 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

11.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 10 octobre 2023

11.2 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 10 octobre 2023

12 - RAPPORT DU MAIRE

13 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

14 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES

14.1 - Autorisation d'utiliser le logo de la municipalité sous certaines conditions dans le cadre de "Springhill fest"

14.2 - Remerciement à madame Mélissa Laplante pour son travail à la municipalité de Nantes

14.3 - Abonnement pour la bibliothèque du Village

15 - DONS ET COMMANDITES

15.1 - Magazine ZigZag en préparation

15.2 - Projet d'insertion de livres dans les paniers de Noël pour la période des Fêtes 2023

15.3 - Demande de financement - Fondation Maison La cinquième saison

15.4 - Sollicitation pour la campagne de financement de la Fondation du centre de santé et de services sociaux du Granit, automne 2023

15.5 - Demande d'aide financière 2023-2024 - Place aux jeunes du Granit

15.6 - Demande d'aide - Fondation québécoise du cancer

16 - QUESTIONS DIVERSES

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE



N° de résolution
ou annotation

23-10-338

Sur la proposition de Richard Grenier, **appuyée par** Danielle Boulet, que l'ordre du jour soit adopté avec les insertions suivantes :

5.10 - Adoption du règlement n°495-23 modifiant le règlement n°374-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1.

5.11 - Acceptation de l'offre pour l'achat de plusieurs bacs de compostage

14.2 - Remerciement à madame Mélissa Laplante pour son travail à la municipalité de Nantes

14.3 - Abonnement pour la bibliothèque du Village

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal des séances

Considérant que des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2023 et des séances extraordinaires du 19 et 25 septembre 2023 ont été remises à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Par ce motif et sur la proposition de Richard Grenier, **appuyée par** Lynda Bouffard les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 et des séances extraordinaires du 19 et 25 septembre 2023 sont approuvés tels qu'ils apparaissent au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen pose des questions sur le sujet du déneigement de la rue Dallaire. Les élus avisent le citoyen que la voirie est avisée de la situation et des mesures seront prises pour améliorer la situation.

Un citoyen demande qu'une affiche soit posée sur la voie de contournement routière (après le passage à niveau) une enseigne indiquant de ne pas utiliser le frein moteur par compression, communément appelé « frein Jacobs ». Les élus ont pris connaissance de la demande et une résolution demandant l'installation d'une enseigne sera faite à la prochaine séance si nécessaire.

Un citoyen pose des questions sur la voie de contournement et le maire répond à ses questions à la hauteur de ses connaissances.

5 - ADMINISTRATION

23-10-339

5.1 - Offre de service de gestion parasitaire pour 2024

ATTENDU QUE la municipalité nécessite un service de gestion parasitaire pour les immeubles de la municipalité pour 2024;

Il est proposé par Bruneau Hébert, **appuyé par** Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de gestion parasitaire pour l'année 2024 de la compagnie "A1 Gestion parasitaire" au prix annuel de de 1 034,75\$



23-10-341
N° de Résolution
ou annotation

5.2 - Poste de préposé à la comptabilité et à la taxation

Le directeur général fait l'explication des démarches effectuées.

5.3 - Déclaration de compétences ou retrait - Matière organique

ATTENDU QUE le 20 septembre 2017, la MRC du Granit déclarait compétence en matière de collecte et de transport des matières organiques, à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux en adoptant la résolution # 2017- 153;

ATTENDU QUE la MRC du Granit considère opportun de déclarer sa compétence en matière de traitement des matières organiques à l'exception des matières organiques industrielles, des boues de fosses septiques, de systèmes de traitement municipaux et de simplifier les conditions administratives et financières de l'exercice du droit de retrait ou d'adhésion d'une municipalité locale à la compétence de la MRC;

ATTENDU QUE pour ce faire, la MRC du Granit, lors de la séance du conseil des maires du 18 mars 2020, a manifesté son désir de se prévaloir des dispositions des articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 du Code municipal du Québec, la MRC du Granit a transmis aux municipalités locales de son territoire, par courrier recommandé, sa résolution d'intention de déclaration de compétence en matière de collecte, transport et traitement des matières organiques à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Grenier, appuyé par Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la Municipalité de Nantes n'exerce pas son droit de retrait à l'égard de la déclaration de compétence de la MRC du Granit en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des matières organiques qui exclue les matières organiques industrielles et les boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux.

23-10-342

5.4 - Dépôt du sommaire du rôle pour l'exercice financier 2024

Le directeur général dépose le sommaire du rôle pour l'année 2024.

23-10-343

5.5 - Appui à la municipalité de Frontenac dans le cadre du projet de la voie de contournement ferroviaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac a reçu un avis d'augmentation de la vitesse ferroviaire de la part du Canadien Pacifique (CPKC) ;

ATTENDU QUE cet avis a pour objectif d'augmenter la vitesse des trains de 25 mi/h à 40 mi/h ;

ATTENDU QUE le CPKC demande à la Municipalité de Frontenac de signer une lettre de renonciation à cet avis si celle-ci n'a pas d'objection ;

ATTENDU QUE l'augmentation à 40 mi/h , de la longueur des convois des trains (1,6 km) et des produits qu'ils transportent viennent accroître le risque d'accidents et compromettre la sécurité des citoyens de la Municipalité de Frontenac ;

ATTENDU QUE le nombre de déraillements et l'importance de ces accidents sur l'environnement sont en croissance ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le nombre de citoyens vivant le long de la voie ferrée, à Frontenac est considérable ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac ne peut cautionner cette augmentation de vitesse des trains et les risques que cela apporte ;

Il est proposé par Danielle Boulet et Daniel Poirier,

Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

QUE la Municipalité de Nantes appui la Municipalité de Frontenac dans leur démarche, afin de s'opposer à l'avis d'augmentation de la vitesse demandée par le Canadien Pacifique de 25 mi/h à 40 mi/h pour toutes les raisons énumérées ;

QUE la Municipalité de Nantes accepte que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Frontenac; au Canadien Pacifique, l'Office des Transports du Canada; le Premier Ministre du Canada, M. Justin Trudeau ; Transports Canada, le Ministre des Transports du Canada, M. Pablo Rodriguez; la Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, M. Lawrence MacAulay ; le député de Mégantic-l'Érable, M. Luc Berthold; le Premier Ministre du Québec, M. François Legault; la Ministre des Transports et de la Mobilité du Québec, Mme Geneviève Guilbault; le député de Mégantic, M. François Jacques et à toutes les municipalités de la MRC du Granit de son opposition à l'augmentation de la vitesse ferroviaire.

23-10-344

5.6 - Voie de contournement ferroviaire - programme de suivi des puits

ATTENDU QUE les trois municipalités touchées (Nantes, Frontenac, Lac-Mégantic) par la voie de contournement ferroviaire travaillent en collaboration pour la mise sur pied un programme de surveillance des puits;

Il est proposé par Richard Grenier, **appuyé par** Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents de mandater la compagnie Cain Lamarre à la rédaction d'une entente intermunicipale dans le cadre du programme de surveillance de puits touchés par le projet de la voie de contournement ferroviaire.

QUE le maire ou le directeur général de la municipalité de Nantes sont autorisés à signer au nom et pour la municipalité tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

23-10-345

5.7 - Paiement du décompte progressif numéro 1, en lien avec le projet de réfection des infrastructures sur la route 161 direction Stornoway

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur recommande le paiement du décompte progressif numéro 1, en lien avec la réfection des services d'eau potable et d'égout sanitaire sur la route 161 direction Stornoway, au montant de 157 589,03\$;

ATTENDU QUE le décompte progressif numéro 1 inclut le coût des travaux exécutés au 28 septembre 2023, ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux.

Il est proposé par Bruneau Hébert, **appuyé par** Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus de procéder au paiement de la facture numéro 37442 pour décompte progressif numéro 1, au montant de 157 589,03\$ à la compagnie Lafontaine et fils Inc.

QUE le maire ou le directeur général sont autorisés de signer au nom et pour la municipalité tout document nécessaire pour l'exécution de la présente résolution.

23-10-346

5.8 - Reconstruction de l'hôtel de ville



N° de résolution
ou annotation

23-10-347

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes étudie la possibilité de reconstruire l'hôtel de ville, sous certaines conditions;

ATTENDU QUE l'architecte de la municipalité a fait des propositions sur un étage et deux étages;

Monsieur le maire propose un vote d'avoir un étage ou deux étages

Il est proposé par Danielle Boulet, **appuyé par** Lynda Bouffard et résolu à la majorité des élus présents que la municipalité de Nantes préfère la proposition sur un seul étage afin de permettre une accessibilité universelle.

Monsieur Bruneau Hébert vote contre la résolution.

5.9 - Sommes non-utilisées par la municipalité dans le cadre du frr volet 2 - enveloppe B

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a accepté, lors de leur séance du 21 juin 2023, de modifier la Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 - FRR Volet 2 de manière à reporter la date du 1er septembre 2023 au 15 septembre 2023 en ce qui concerne la transmission d'une résolution à la MRC pour les sommes non utilisées par les municipalités;

ATTENDU QU'en date du 15 septembre 2023, la Municipalité de Nantes n'a pas déposé de projet dans le FRR volet 2 provenant de l'enveloppe B;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes n'utilisera pas les sommes lui étant attribuées;

Il est proposé par Richard Grenier, **appuyé par** Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présent :

QUE le conseil de la Municipalité de Nantes confirme que les sommes lui étant attribuées dans le cadre du FRR volet 2 - Enveloppe B ne seront pas utilisées et que ces dernières, tel que prévu à la Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 - FRR Volet 2, seront transférées dans l'enveloppe C (planification stratégique) de la MRC.

23-10-348

5.10 - Adoption du règlement n° 495-23 modifiant le règlement n° 374-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe était établi à 0,46 \$ par mois pour chaque numéro de téléphone. Cependant, considérant les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1.

ATTENDU QU'à cette fin, le gouvernement a édicté le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1. Ces modifications réglementaires auront pour effet de :

- Hausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois et par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.70 de la loi sur la fiscalité municipale, l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ni d'un projet de règlement et que le règlement entrera en vigueur à la date de la



N° de résolution
ou annotation

23-10-349

publication d'un avis de la ministre à cet effet, lequel paraîtra dans la Gazette officielle du Québec.

Il est proposé par Bruneau Hébert, appuyé par Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents de décréter ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n°374-09 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n°374-09 est modifié par l'insertion après l'article 2.1, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

5.11 - Acceptation de l'offre pour l'achat de plusieurs bacs de compostage

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite desservir les citoyens de Nantes d'un service collecte des matières organiques;

ATTENDU QUE pour offrir le service, il est nécessaire d'offrir aux citoyens des contenants adéquat pour un service de ramassage;

ATTENDU QUE la municipalité offrira un service de ramassage (porte à porte) dans les périmètres urbains de la municipalité et offrira le compostage domestique aux citoyens hors des périmètres urbains;

ATTENDU QUE deux offres ont été présentées et elle se résume comme suite :

Soumissionnaires	Services Sanitaires Denis Fortiers Inc.	USD Global Inc.
Bacs de 360 litres (350 unités) (prix unitaire)	103,5\$	107,50\$
Minis-bacs de 7 litres (750 unités) (prix unitaires)	6,25\$	5,10\$
Composteur domestique (300 unités) (300 litres)	72,22\$	60,95\$
Transport	1 500\$	2 000\$
Grand total avec les taxes incluses	79 486,71\$	75 885,23\$

Il est proposé par Richard Grenier, appuyé par Lynda Bouffard et résolu à



N° de résolution
ou annotation

23-10-350

l'unanimité des élus présents d'accepter l'offre de la compagnie USD Global Inc.

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 23-050-00-446.

QUE le maire ou le directeur général sont autorisés de signer au nom et pour la municipalité tout document nécessaire pour l'exécution de la présente résolution.

6 - SERVICE INCENDIE

6.1 - Événement organisé par les pompiers de la municipalité de Nantes

ATTENDU QUE les pompiers organisent chaque année un événement pour la fête d'Halloween;

Il est proposé par Bruneau Hébert, **appuyé par** Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents d'autoriser la présence d'un minimum de 6 pompiers pour l'organisation d'une journée d'Halloween et qu'ils soient payés au taux horaire régulier pour leur présence.

QUE le directeur général est autorisé de faire l'achat de friandise pour un montant maximal de 200\$.

23-10-351

7 - SERVICE DE VOIRIE

7.1 - Aménagement de petits trottoirs aux arrêts toutes directions (ATD) à l'intersection des routes 161, 214 et du rang Saint-Joseph

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de la correspondance du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTQ) datée du 20 septembre 2023 en lien avec la demande d'installation d'arrêts de toutes directions à l'intersection des routes 161, 214 et du rang Saint-Joseph;

Il est proposé par Bruneau Hébert, **appuyé par** Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents que l'adaptation des trottoirs par rapport à la nouvelle signalisation sera effectuée après une période d'essai.

QUE le conseil se réserve le droit d'établir la durée de la période d'essai avant de faire des travaux d'adaptation des trottoirs.

23-10-352

8 - SERVICE D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

8.1 - Offre de service pour l'achat de 50kg de bactagene pour les étangs du village

ATTENDU QU'un changement drastique sera apporté au prix du bactagene utilisé dans les étangs d'aération du village;

ATTENDU QU'une offre avec 10% de rabais pour l'année 2024, a été soumise;

Il est proposé par Lynda Bouffard, **appuyé par** Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus d'accepter l'offre de service pour acheter et faire livrer 50kg de bactagene, au prix de 5 691.26\$ taxes incluses.

QUE le coût du service soit couvert par le surplus non affecté.

23-10-353

9 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

9.1 - Participation aux services de la MRC du granit, en soutien aux municipalités dans l'accomplissement des tâches dont elles sont responsables au plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).



N° de résolution
ou annotation

23-10-354

ATTENDU QUE la MRC du Granit vient d'adopter son PRMHH ciblant dans son plan d'action, plusieurs actions à réaliser par les municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer activement à la mise en œuvre du PRMHH pour contribuer à la protection des milieux humides et hydriques sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas les ressources nécessaires au plein accomplissement de ses tâches;

ATTENDU QUE la MRC du Granit propose d'embaucher et coordonner des ressources attirées au soutien des municipalités pour les tâches qui leur reviennent au PRMHH, tel que l'application de la réglementation en milieux humides et hydriques, l'inspection des cours d'eaux et des bandes riveraines, la gestion des infractions en milieux humides et hydriques, le contrôle et la gestion des plantes exotiques envahissantes, la gestion des eaux pluviales, etc.;

ATTENDU QUE la MRC du Granit offre à la Municipalité la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale pour le partage de ces nouvelles ressources;

ATTENDU QUE la MRC du Granit entend déposer une demande de financement dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR), fonds administrés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Il est proposé par Danielle Boulet, **appuyé par** Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus présents.

QUE le conseil de la Municipalité de Nantes souhaite bénéficier des services de la MRC du Granit en soutien aux municipalités dans l'accomplissement des tâches dont elles sont responsables au PRMHH;

QUE le conseil de la Municipalité de Nantes entend participer financièrement à ces nouveaux services;

QUE le conseil de la Municipalité de Nantes désigne le maire et la direction générale pour signer l'Entente pour la participation aux services de la MRC;

QUE le conseil de la Municipalité de Nantes autorise la MRC à déposer une demande au FRR, Volet-4, soutien à la coopération intermunicipale;

QUE le conseil de la Municipalité de Nantes autorise Madame Monique Pherivong-Lenoir, Préfet de la MRC et monsieur Patrice Gagné, Responsable de l'aménagement à la MRC, à signer la demande de financement au FRR.

9.2 - Cotisation annuelle au Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)

ATTENDU QUE la mission du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) est d'organiser, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant de la rivière Chaudière.

ATTENDU QUE le COBARIC agit auprès des usagers de l'eau du bassin versant de la rivière Chaudière, afin de favoriser la pérennité de la ressource en eau, par la concertation et la participation des usagers de l'eau du territoire.

Il est proposé par Lynda Bouffard, **appuyé par** Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter la soumission d'adhésion du COBARIC pour la période 2023-2024 au prix de 75\$.



N° de résolution
ou annotation

9.3 - Adoption du règlement n° 493-23 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin d'autoriser une fourrière dans la zone ru-4

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Nantes a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 399-12, qui est entrée en vigueur le 8 novembre 2012;

ATTENDU QUE le conseil de Nantes désire modifier les usages autorisés dans la zone Ru-4;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 11 juillet 2023;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 15 août 2023, qu'une séance de consultation a été tenue le 12 septembre 2023 et qu'un avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publiée, le 22 septembre 2023;

ATTENDU QUE le présent a reçu plusieurs signatures pour une demande de participation référendaires le 4 octobre 2023 et qu'il est nécessaire d'adopter un règlement distinct pour un référendum;

ATTENDU QUE le maire a procédé à un vote dans lequel monsieur Daniel Poirier vote contre;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Bruneau Hébert, **appuyé par** Richard Grenier et résolu à la majorité des élus présents d'adopter le règlement n° 493-23 modifiant le règlement de zonage no 399-12, afin d'autoriser une fourrière dans la zone ru-4 en vertu de l'article 136 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 399-12, tel que modifié par tous ces amendements, est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 8 est modifié afin d'ajouter ce qui suit:

8.10 Dispositions relatives aux fourrières pour véhicules

Lorsque permise à la grille des spécifications, les fourrières pour véhicules doivent répondre aux exigences suivantes :

-Un capteur d'huile sous une dalle de béton doit être aménagé sur la grandeur de la surface servant à l'entreposage des véhicules.

-Une clôture d'une hauteur minimum de 2 mètres doit être érigée pour dissimuler la fourrière de la vue de toute personne qui se trouve sur la voie publique. La clôture ne doit pas être ajourée de plus de 25 %, avec une distance maximum de 5 cm entre chaque élément.

ARTICLE 3

La grille des spécifications feuillet 4/9 est modifiée afin d'ajouter ce qui suit:

-La note « N10 Fourrière seulement (voir article 8.10) » est créée et appliquée sous la catégorie Transport-Communication-Utilités publiques afin de permettre cet usage dans la zone Ru-4.



N° de résolution
ou annotation

23-10-356

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

QUE le directeur général procède en temps et lieu à la publication d'avis annonçant la période d'enregistrement et si nécessaire la tenue d'un scrutin référendaire.

QUE le directeur général est autorisé à procéder aux dépenses nécessaires pour l'exécution d'un scrutin référendaire.

9.4 - Adoption du deuxième projet de règlement n° 491-23 modifiant le plan d'urbanisme no 398-12 afin d'annexer à son territoire une partie de celui de la ville de Lac-Mégantic

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Nantes a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 398-12 qui est entré en vigueur le 8 novembre 2012;

ATTENDU QUE le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, en date du 12 mai 2023, le règlement numéro 480-22 de la Municipalité de Nantes ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure l'intégration de la partie du territoire visé par le règlement numéro 480-22;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 15 août 2023 et une séance de consultation a été tenue le 10 octobre 2023;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Lynda Bouffard, **appuyé par** Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents de décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 398-12 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La carte NAN-PU-3 est modifiée afin d'intégrer l'ensemble du lot 3 479 397 (anciennement du territoire de la ville de Lac-Mégantic) sous l'affectation de Récréation (Type 1).

ARTICLE 3

Adopté à Nantes, ce 10 octobre 2023

23-10-357

9.5 - Adoption du deuxième projet de règlement n° 492-23 modifiant le règlement de zonage no 399-12, afin d'annexer à son territoire une partie de celui de la ville de Lac-Mégantic

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Nantes a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 399-12 qui est entré en vigueur le 8 novembre 2012;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le conseil désire inclure la décision du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui autorise d'annexer à son territoire une partie de celui de la ville de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 15 août 2023 et une séance de consultation a été tenue le 10 octobre 2023;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Lynda Bouffard, **appuyé par** Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents de décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 399-12 tel que modifié par tous ces amendements, est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage numéro NAN-ZON-3 est modifié de la façon suivante:

- Créer la zone REC-4 avec le lot 3 479 397;

ARTICLE 3

La grille des spécifications feuille 5/9 est modifiée afin d'ajouter la zone REC-4 et d'y autoriser les usages suivants :

- Conservation et interprétation;
- Récréation extensive;
- Récréation intensive;
- Récréation commerciale;
- Loisirs et culture;
- Marge de recul avant min: 7,5m;
- Marge de recul avant max: -;
- Hauteur min: 4 m;
- Hauteur max: 15 m;
- Normes spéciales: 7.5.1 : Normes d'aménagement extérieur;
- Type d'entreposage extérieur B.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10 - PRÉSENTATION DES COMPTES

23-10-358

10.1 - Adoption des comptes

Sur la proposition de Daniel Poirier, **appuyée par** Richard Grenier, et à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Nantes approuve la liste des comptes à payer tels qu'énumérés dans la liste des dépenses à faire approuver tel que déposée, totalisant 317 390,01 \$ et d'autoriser le directeur général, greffier-trésorier à effectuer le paiement de ses comptes à qui de droit.

11 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

23-10-359

11.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 10 octobre 2023

Le directeur général fait explication du rapport des activités financières de la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

23-10-361

23-10-362

23-10-363

11.2 - Acceptation des dépenses autorisées au registre du D.G. au 10 octobre 2023

Sur la proposition de Richard Grenier, appuyée par Julie Rodrigue, il est résolu que les élus acceptent les dépenses autorisées contenues dans le registre déposé pour le mois.

- Achat d'une cafetière pour le bureau de l'hôtel de ville 91,97\$ taxes incluses.

Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.

12 - RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport aux élus de ses dernières visites et ses rencontres. Il fait un bref résumé du congé de la FQM et fait un suivi du projet de la voie de contournement.

13 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

14 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES

14.1 - Autorisation d'utiliser le logo de la municipalité sous certaines conditions dans le cadre de "Springhill fest"

À l'unanimité des élus présents, le point est remis à une séance ultérieure.

14.2 - Remerciement à madame Mélissa Laplante pour son travail à la municipalité de Nantes

ATTENDU QUE madame Mélissa Laplante a travaillé pour la municipalité de Nantes depuis février 2020 comme adjointe administrative;

ATTENDU QUE madame Laplante a contribué grandement à la municipalité depuis son embauche, et ce, grâce à ses qualités de rigueur et d'appui en matière de comptabilité et de soutien administratif ;

Il est proposé par Lynda Bouffard, **appuyé par** Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents de remercier madame Mélissa Laplante de son travail au sein de la municipalité de Nantes et les élus lui souhaitent un succès dans ses projets.

Le maire est autorisé de faire un achat d'un présent pour l'employée pour un maximum 60\$.

14.3 - Abonnement pour la bibliothèque du Village

ATTENDU QUE la responsable de la bibliothèque du village demande qu'un abonnement soit fait pour les journaux Débrouillards et les idées de ma maison;

Le maire procède à votre pour faire abonner la municipalité aux journaux. La majorité des élus présents vote pour la résolution à l'exception de madame Danielle Boulet qui vote contre la résolution.

À la majorité des élus présents, il est résolu que la municipalité de Nantes ne renouvelle pas ses abonnements aux journaux Débrouillards et les idées de ma maison.

15 - DONS ET COMMANDITES



N° de résolution
ou annotation

23-10-365

15.1 - Magazine ZigZag en préparation

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes a pris connaissance de la demande d'aide pour le magazine Zigzag;

Il est proposé par Danielle Boulet, **appuyé par** Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus de ne pas contribuer au magazine Zigzag pour un montant de 50\$.

Que le directeur général est autorisé de faire un déboursé unique de 50\$ à l'organisation Places des jeunes.

23-10-366

15.2 - Projet d'insertion de livres dans les paniers de Noël pour la période des Fêtes 2023

ATTENDU QUE l'équipe de la Constellation du Granit récidive, pour une 17^e année, avec le projet d'insertion de livres dans les paniers de Noël. Une fois de plus durant la période des fêtes 2023, des familles en situation de pauvreté verront leur banque alimentaire bonifier les paniers de Noël de livres s'adressant à des enfants âgés entre 0 et 12 ans;

ATTENDU QUE pour 2023, le coût unitaire demeure le même que celui de l'an passé qui était de 9,25 \$ pour les livres 0 à 5 ans, 12,50 \$ pour les 6 à 8 ans et 14,75 \$ pour les 9 à 12 ans.

Il est proposé par Julie Rodrigue, **appuyé par** Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter que la constellation du Granit procède à l'insertion de livres dans les paniers de Noël au nom de la municipalité de Nantes.

QUE la municipalité de Nantes s'engage à assumer le coût des livres insérés au nom de la municipalité de Nantes.

23-10-367

15.3 - Demande de financement - Fondation Maison La cinquième saison

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'aide de la fondation Maison de La cinquième saison;

ATTENDU QUE les élus sont conscients de l'importance de la fondation dans la région et sa contribution à population qui est sans égale;

Il est proposé par Bruneau Hébert, **appuyé par** Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus de faire un don à la fondation Maison La cinquième saison, une somme de 1 000\$.

QU'afin de couvrir le montant de l'aide, une somme équivalente soit affectée du surplus non affecté pour couvrir la dépense.

23-10-368

15.4 - Sollicitation pour la campagne de financement de la Fondation du centre de santé et de services sociaux du Granit, automne 2023

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de la campagne de financement de la fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit, automne 2023;

ATTENDU QUE l'objectif de la campagne de la fondation est le remplacement d'un laser et d'un microscope ophtalmique pour la chirurgie des cataractes;

Il est proposé par Danielle Boulet, **appuyé par** Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents d'accorder un don de 100\$ à la fondation du Centre de santé et de services sociaux du Granit.

15.5 - Demande d'aide financière 2023-2024 - Place aux jeunes du Granit



N° de résolution
ou annotation

23-10-369

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de la demande d'aide financière de "Place des jeunes" pour offrir un service approprié aux jeunes professionnels intéressés par la MRC du Granit.

Il est proposé par Danielle Boulet, **appuyé par** Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents de faire un don de 50\$ à l'organisme Place des jeunes du Granit.

15.6 - Demande d'aide - Fondation québécoise du cancer

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes a reçu une demande d'aide pour soutenir les personnes qui font face au cancer fait par la Fondation québécoise du cancer;

Il est proposé par Danielle Boulet, **appuyé par** Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents d'accorder un don de 25\$ à la fondation québécoise du cancer.

16 - QUESTIONS DIVERSES

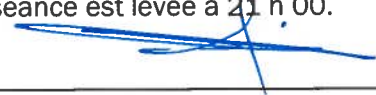
Monsieur Côté pose des questions sur Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et la voie de contournement. Le maire répond aux questions.

23-10-370

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.


Daniel Gendron
Maire


Ali Mohammed Ayachi
Directeur général
Greffier-trésorier

Je, **Daniel Gendron**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Daniel Gendron
Maire



N° de résolution
ou annotation